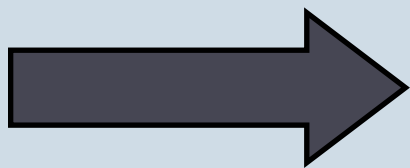


Congés bonifiés de la période hivernale - dépôt des demandes



RAPPEL

Pour les congés bonifiés de la période hivernale, entre le 1^{er} novembre 2021 et le 31 mars 2022, n'oubliez pas que les dossiers doivent être adressés par vos services RH avant le 6 mars 2021 au bureau compétent du ministère de l'intérieur.

2 formulaires (nouvelle version et version antérieure) sont à votre disposition sur le site de la DRH / onglet gestion des personnels.

Certaines préfectures ont d'ailleurs pris les devants pour indiquer aux agents de transmettre leur dossier .

EST-CE QU IL Y AURAIT UNE BAISSSE DES DEMANDES A CAUSE DE L'INCERTITUDE SANITAIRE ?

Reforme des congés bonifiés
Décret 2020-851 du 2 juillet 2020
Arrêté du 02/07/2020 fixant le plafond de prise en charge

Le décret supprime la bonification de 30 jours qui se cumulait aux congés annuels et revient sur des droits acquis destinés à compenser le déracinement des agents des départements d'outre-mer !

FO s'y est fermement opposé ! FO s'est aussi battu pour le maintien du versement de la surrémunération (prime de vie chère) durant le congé bonifié et pour le maintien des conditions de prise en charge des frais de voyage par l'employeur public !

AVANT 65 jours Tous les 3 ans Remboursement des frais de voyage	MAINTENANT Le congé n'exécute pas 31 jours consécutifs Tous les 2 ans La prise en charge des frais de voyage (aller-retour) de l'agent qui peut en bénéficier pendant 12 mois à compter de l'ouverture de son droit à congé
---	---

La nouveauté : Ce droit est ouvert aux agents en CDI
Il est aussi ouvert aux agents du pacifique ayant leurs centres d'intérêts matériels dans des départements d'outre-mer. Un Guide de la DCAFP doit préciser les conditions de mise en œuvre.

LA PRISE EN CHARGE POUR LE CONJOINT/CONCUBIN /PARTENAIRE DE PACS N'EXCEDE PAS LE PLAFOND DE 18 552 EUROS BRUTS PAR AN (revenu fiscal de référence de l'année précédant le droit d'ouverture du congé)

Heureusement, la fréquence de la prise de congé pourra être plus rapprochée ! Et l'indemnité de vie chère est maintenue et reste applicable toute la durée du congé !

A noter...
Si l'on peut se féliciter de la possibilité de partir tous les 2 ans, on ne peut que regretter la suppression de la bonification de 30 jours alors que le gouvernement organise la fin de l'état d'urgence COVID-19 et est en plein remaniement ministériel !

Pour les agents intégrant la fonction publique - des mesures homologues
Application immédiate du nouveau dispositif

Pour ceux déjà dans la fonction publique - des mesures homologues
FO a revendiqué un réel droit d'option entre le nouveau et l'actuel dispositif

Les agents qui remplissent les conditions avant l'entrée en vigueur des modifications peuvent choisir d'opter d'un dernier congé bonifié attribué dans les conditions antérieures à ces modifications, et utilisé dans les douze mois à compter de l'ouverture du droit à ce congé bonifié.

Retrouver toute notre actu
En cliquant sur : <http://www.fo-prefectures.com>
Facebook : FO Prefectures

FO PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
SYNDICAT NATIONAL FO DES PERSONNELS DE PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

CONGES BONIFIES

FO a revendiqué un réel droit d'option entre le nouveau et l'actuel
C'est donc fait !
UNE INSTRUCTION RH EST PARUE !!
Un droit d'option transitoire est proposé aux agents qui remplissent les critères d'octroi du congé bonifié à la date du 5 juillet 2020 !

- **Soit 65 jours de congés consécutifs**, avec 30 mois de service ininterrompu à la suite de ce congé, utilisé dans un délai de 12 mois à compter de l'ouverture du droit.
- **Soit 31 jours consécutifs** (samedis, dimanches et jours fériés inclus) avec un droit renouvelé après 24 mois de service ininterrompu.

A noter : L'agent doit compléter un formulaire selon son choix (formulaire version antérieure ou nouvelle version) avec une fiche de renseignements, pratiquée par le voyageur est à la charge de l'agent ;

Attention : en cas de modification de la date de départ, la pénalité financière d'entrée en université de vos enfants. Seuls les enfants jusqu'à 20 ans effectivement à la charge de l'agent bénéficiaire de la prise en charge des frais de voyage.

Retrouver toute notre actu
En cliquant sur : <http://www.fo-prefectures.com>
Facebook : FO Prefectures Twitter : @fopref

FO PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
SYNDICAT NATIONAL FO DES PERSONNELS DE PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

29/01/2021

